## COMMUNE DE ST JULIEN LES ROSIERS

## Règlement applicable à la collecte des encombrants à partir du 12.09.2022

Article 1 : Objet du règlement - L'objet du présent règlement est de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumis la collecte des encombrants sur le territoire de la Commune de ST JULIEN LES ROSIERS

Article 2 : Déchets encombrants métalliques et non métalliques - Les encombrants sont les déchets qui, en raison de leur poids ou de leur volume, ne peuvent être pris en compte par la collecte régulière des ordures ménagères (mobilier, literie, électroménagers, ...). Les ferrailles sont les déchets constitués de métal tels que grillage, vélos, etc...).

Article 3 : Définition du service - Un service normal de collecte des encombrants est organisé sur le territoire de la Commune de ST JULIEN LES ROSIERS le deuxième lundi de chaque mois.

Article 4 : Acteurs concernés - Les dispositions du présent règlement s'appliquent à toute personne, physique ou morale, habitant sur le territoire de la Commune de ST JULIEN LES ROSIERS en qualité de propriétaire, locataire, usufruitier ou mandataire

Article 5 : Modalités d'inscription et procédure - Il est impératif de se rendre en mairie (ou de télécharger sur le site mairie) pour récupérer une fiche sur laquelle seront inscrits la nature des encombrants et leur nombre. Cette fiche, une fois remplie sera ramenée en mairie pour validation.

En cas de forte demande, la collectivité pourra renvoyer le ramassage au mois suivant. Les julirosiens seront alors prévenus par téléphone et seront inscrits sur la liste du mois suivant. Il est précisé que les personnes âgées et handicapées seront prioritaires et qu'en cas d'impossibilité pour eux de se déplacer, le policier municipal amènera la fiche d'inscription à leur domicile.

Article 6 : Périodicité - L'inscription pour la collecte des objets encombrants s'effectue au secrétariat de mairie (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h). Un volume correspondant à 1 m³ maximum sera prélevé le lundi concerné. Sont donc exclus de fait les pratiques de vide-greniers, vide-caves et vide-maisons qui ne seront plus pris en compte suite aux abus constatés.

Article 7 : Déchets admis - Cette collecte est effectuée uniquement le deuxième lundi de chaque mois entre 08 h 30 et 16 h. Sont compris dans la dénomination de déchets encombrants tous déchets qui pour des raisons de poids, de volume ou d'incompressibilité, ne peuvent être enlevés par le service normal de collecte des ordures ménagères ou ne satisfont pas au traitement réservé aux ordures ménagères tels que :

- Biens d'équipements ménagers, électroménager,
- Petite ferraille (vélos, landaus, etc.),
- Jantes (VL uniquement),
- Objets de décoration,
- Pots de peinture vides

- Mobilier, matelas, sommiers,
- Emballages volumineux,
- Palettes,
- Ustensiles de cuisine.

## Article 8 : Déchets non admis :

- Tous les résidus provenant d'un établissement artisanal, industriel, commercial dont la nature et la qualité ne répondent pas aux prescriptions de l'article 2.
- Les déchets issus d'abattage professionnel et ceux issus des activités de boucherie,
- Les déchets liquides, les cendres et autres résidus d'incinération, Les véhicules hors d'usage
- Les déchets anatomiques d'origine humaine ou animale,
- Bouteilles de gaz, extincteurs, engins explosifs,
- Déchets de chantier (laine de verre, placoplâtre, etc.),
- Les cadavres d'animaux,
- Déchets Dangereux Spécifiques.
- Les médicaments

- Les déchets radioactifs,
- Les déchets explosifs,
- Les déchets ménagers,
- Les déchets verts,
- Les gravats, l'amiante
- Les pots de peinture pleins.

Article 9 - Les encombrants doivent être sortis la veille au soir sur les trottoirs ou accotements des voies publiques. Tous les déchets qui ne seront pas collectés par les agents de la Commune de ST JULIEN LES ROSIERS doivent être retirés immédiatement de la voie publique par les intéressés.

Article 10 - Toute infraction constatée fera l'objet d'une intervention du policier municipal pour suite à donner.